

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014

Convocation envoyée et affichée en mairie le 27 octobre 2014.

L'an deux mil quatorze, le 4 novembre à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme SALMERON Tiffany, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme VINOY Sophie.

Etaient excusés représentés : M. LUBRANO Guy Pierre par Mme BANKHALTER Catherine, M. PONSOT Pierre-Marie représenté par M. OLLIER Jean-Pierre

Mme Tiffany SALMERON a été désignée comme secrétaire de séance.

I - Validation du compte-rendu du conseil municipal du 9 septembre 2014

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 9 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité

II – Points à l'ordre du jour

97-2014 – VOIRIE - DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE DEUX TRONÇONS DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE

M. le maire rappelle qu'à la suite de l'aménagement de la RD 268 dite « rue des Ecoles », une convention de mandat entre le Département de la Drôme et la Commune de La Roche de Glun a été établie. Cette convention précisait dans son article 8 la remise en ordre de la domanialité des voies dans l'agglomération, suivant les principes suivants :

A l'issue de l'opération, sera déclassée en voie communale la RD 268 du PR 7+656 au PR 7+911.

Monsieur le maire précise que cette opération étant terminée, il convient d'accepter la remise en ordre de la domanialité de cette voie dans l'agglomération.

Monsieur le maire indique en outre, qu'il convient de demander le déclassement du tronçon de la RD 403 du PR 0+462 (l'intersection de la RD 220 4 + 686) au PR 0+000 (voie de chemin de fer).

M. Monsieur le maire demande au Conseil de bien vouloir accepter ces remises en ordre et de lui donner mandat pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte les remises en ordre des deux tronçons « RD 268 du PR 7+656 au PR 7+911 » et « RD 403 du PR 0+462 au PR 0+000 » -
- donne mandat à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

98-2014 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2011 :
- Titre n° 11 pour un montant de 218 €

Pour ce titre, le comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 218 €, sera inscrit à l'article 6541 du budget principal. Il est demandé au conseil municipal de décider l'admission des titres en non-valeur listé ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'admission du titre n° 11 de l'exercice 2013 d'un montant de 218 € en non-valeur.

99-2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur Bruno FORIEL, adjoint aux finances indique qu'il est nécessaire de faire les ajustements budgétaires suivants :

Section d'investissement :

Besoin de financement de 728 € à l'article 2184 opération 186 «Acquisition Matériel Mobilier Divers » - mobilier urbain au bassin des Musards.

- augmentation de crédits à l'article 2184 - opération 186 « Acquisition Matériel Mobilier Divers » pour un montant de 728 €
- diminution de crédits à l'article 2184 – opération 202 «Cadre de Vie» pour un montant de 728 €

Besoin de financement de 696 € à l'article 2188 opération 294 «Informatisation Ecoles » - Ouverture de la 9^{ème} classe à l'école Élémentaire

- augmentation de crédits à l'article 2188 - opération 294 « Informatisation Ecoles» pour un montant de 696 €
- diminution de crédits à l'article 2318 – opération 330 «Travaux divers bâtiments» pour un montant de 696 €

Besoin de financement de 770 € à l'article 2184 opération 321 «Acquisition Mobilier et Matériel Ecole Primaire » Ouverture de la 9^{ème} classe à l'école Élémentaire

- augmentation de crédits à l'article 2384 - opération 321 «Acquisition Mobilier et Matériel Ecole Primaire» pour un montant de 770 €
- diminution de crédits à l'article 2318 – opération 330 «Travaux divers bâtiments» pour un montant de 770 €

Besoin de financement de 3700 € à l'article 1641 Emprunt

- augmentation de crédits à l'article 1641 – Emprunt pour un montant de 3700 €
- diminution de crédits à l'article 2128 – opération 317 «Aménagement point Ordures Ménagères» pour un montant de 3700 €.

Section de fonctionnement :

- Augmentation de crédit à l'article 6541 « admission en non-valeur » pour 218 €
- Augmentation de crédits à l'article 6615 «Intérêt des comptes courants et de dépôt créditeur » pour un montant de 482 €
- diminution de crédits à l'article 6745 « subvention aux personnes de droit privé » pour un montant de 700 €

- Augmentation de crédit à l'article 6247 « Transport collectif » pour 6 000 €
- Augmentation de crédits à l'article 6251 «Voyages et déplacements» pour un montant de 7608 €
- diminution de crédits à l'article 022 « dépenses imprévues » pour un montant de 13 608 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette décision modificative n° 4 et à procéder aux opérations qui en découlent.

100-2014 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VISITE MÉDICALE ENGAGÉS PAR UN AGENT

M. FORIEL, propose à l'assemblée de rembourser les frais de visite médicale engagés par M. PUEL Davy dans le cadre de la passation du permis de conduire poids lourd.

Ces frais s'élèvent, justificatifs à l'appui, à 33 € pour les frais de visite médicale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au remboursement des frais de visite médicale engagés par M. Davy PUEL pour un montant de 33 €.

101-2014 – ATTRIBUTION DES PRIX DE LA JOURNÉE DES PEINTRES 2014

Dans le cadre des manifestations culturelles œuvrant pour la découverte des pratiques artistiques, la journée des peintres 2014 s'est déroulée le 1er septembre 2014. Cette manifestation a été l'occasion pour les peintres participants de concourir.

Le concours des peintres est doté de trois prix :

- Prix de la municipalité doté de 300 €,
- Prix des commerçants doté de 200 €,
- Prix du public doté de 80 €.

Le jury, après délibération, attribué les prix aux personnes suivantes :

- Prix de la Municipalité attribué à Isabelle GOUY,
- Prix des Commerçants attribué à Dominique VIALON,
- Prix du Public attribué à Annie FAURE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à procéder au règlement des prix comme indiqué ci-dessus.

102-2014 - MANDAT SPÉCIAL POUR PARTICIPER AU CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE DU 25 AU 27 NOVEMBRE 2014.

Monsieur le Maire indique que le 97^{ème} congrès des maires de France se tiendra du 25 au 27 novembre 2014 à Paris.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur CHABOUD, pour se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris, du 25 novembre au 27 novembre 2014 et de préciser que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement, seront remboursés à l'intéressé sur la base des frais réels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accorde un mandat spécial au Maire aux conditions précisées ci-dessus.

103-2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il est proposé au conseil municipal la modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en le passant de 7.11 h semaine annualisé à 7.53 h hebdomadaires annualisés et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la modification du temps de travail d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en le passant de 7.11 h semaine annualisé à 7.53 h hebdomadaires annualisés ainsi que la modification, en conséquence le tableau des effectifs.

Intercommunalité :

- Information sur le SPANC - Aides financières pour la réhabilitation des installations

M. le Maire par ailleurs Vice-président de la communauté de communes délégué à l'environnement : propreté et SPANC souhaite apporter une information concernant des aides financières susceptibles d'être attribuées.

L'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif du territoire a fait l'objet d'un diagnostic précisant l'état de fonctionnement de la filière et les besoins d'intervention en matière d'entretien ou de travaux. Afin d'accompagner les propriétaires souhaitant mettre aux normes leur installation, il est proposé le lancement d'un programme collectif de réhabilitation selon les règles de fonctionnement établies par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. L'animation de cette opération sera assurée par le SPANC. Les installations d'assainissement non collectif éligibles à ce programme sont celles présentant des risques environnementaux et/ou sanitaires, appelées «points noirs».

Les aides financières de l'Agence de l'Eau sont forfaitaires : 3000 € par installation réhabilitée (aide à la réalisation de l'étude de conception et des travaux).

Chaque propriétaire volontaire inscrit au programme sera maître d'ouvrage de l'étude faisabilité et des travaux. Il pourra dans ce cadre soit faire appel à un professionnel, soit effectuer lui-même les travaux. Il devra cependant suivre les prescriptions indiquées dans l'étude de faisabilité et respecter la norme DTU 64-1 du 10 Août 2013. La bonne exécution des travaux sera contrôlée par le SPANC avant recouvrement des ouvrages.

La communauté de communes formulera son avis sur les projets de réhabilitation (études) et interviendra en tant que mandataire des particuliers pour recevoir les aides financières accordées par l'Agence de l'Eau et les reverser après contrôle de la conformité des travaux aux particuliers. Elle percevra dans ce cadre, une somme de 250€ par dossier, pour l'animation de la campagne de réhabilitation subventionnée.

Ce dispositif ne pourra être mis en place que sur les 25 communes ayant inscrit leur zonage d'assainissement à l'enquête publique en application de l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, à savoir les communes de : Beaumont-Monteux, Boucieu-le-Roi, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Crozes-Hermitage, Erôme, Gervans, Glun, Larnage, La Roche de Glun, Mauves, Mercuriol, Pont de l'Isère, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Jean-de-Muzols, Servas-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Veauviesse et Vion, Etables, Lempdes, Sécheras.

Seule la commune de Plats ne sera pas éligible au programme, faute de délibération sur leur zonage d'assainissement.

Un programme de contrôle de bon fonctionnement a débuté en 2006 et s'est achevé au 31 décembre 2013. Au total se sont 3300 installations contrôlées sur le territoire de la communauté de communes dont 684 présentant une non-conformité pour l'environnement et/ou sanitaire.

Les constructions n'ayant pas eu la conformité présentent des installations incomplètes ou défectueuses, avec un rejet significatif d'effluents non traités dans le milieu récepteur (cours d'eau, source, fossé, puits, ...). 684 propriétaires sont donc éligibles et concernés par ce programme de réhabilitation, dont 118 appelées « point noir » présentant un risque environnemental et sanitaire.

M. le Maire conclue en indiquant que les administrés intéressés peuvent prendre contact avec les services de la communauté de communes Hermitage-Tournonais.

- Groupe de Travail dispositif Pass'Ado – Atelier Jeunesse

Mme CHENE, adjointe au maire et délégué communautaire demande si un membre du conseil municipal souhaite participer et représenter la commune au sein d'un groupe de travail « Dispositif Pass'Ado – Atelier Jeunesse » mis en place par la Communauté de Communes. Mme BANKHALTER est intéressée pour participer à ce groupe de travail. Le conseil municipal prend acte.

Décisions du maire pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Décision n° 08/2014 – Marché public – Avenant n° 1 au marché d'Entretien des locaux de l'école Elémentaire – année scolaire 2014-2015

Questions diverses :

-Voies navigables de France : présentation succincte du rapport d'activité et de développement 2013 qui sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

- Groupe de travail « voirie communale » : M. le maire sollicite les membres du conseil municipal pour participer à un groupe de travail sur la « voirie communale ». Après avoir fait un appel à candidature, Messieurs CHABOUD, GOUNON, PONTON et Mme BRACHET formeront ce groupe de travail.

- Prochain conseil municipal le 15 décembre 2014.

La séance est levée à 22 h 30